

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

93 - 2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Martine CAUSSARIEU

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Mes Chers Collègues,

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu le nombre de membres du Conseil d'Administration que nous avons décidé de fixer à 16, lors du conseil municipal du 11 juin 2020, il convient maintenant de désigner les huit représentants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les listes suivantes ont été transmises, dans les conditions approuvées par délibération D20.06_25 du 11/06/2020, à savoir au plus tard le 19/06/2020 à 12H00 :

Liste ARCACHON ENSEMBLE

Membres titulaires : May ANTOUN, Monique DUBROCA, Hervé NONI, Catherine CASSOT, Isabelle DZIURA, Marie-Josée BILLET, Patrick CAPTUS, Christophe PEYROT.

Liste ARCACHON ECOLOGIE ET SOLIDARITE

Membre titulaire : Béatrice ROBICQUET

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PROCEDER au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Et après en avoir délibéré, il a été procédé au vote au scrutin secret.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 8

D20.07_61

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,12
La liste "Arcachon Ensemble" obtient 29 voix, soit 7 sièges
La liste "Arcachon Ecologie et Solidarité" obtient 4 voix, soit 1 siège

Sont donc élus représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Liste "Arcachon Ensemble" : May ANTOUN, Monique DUBROCA, Hervé NONI, Catherine CASSOT, Isabelle DZIURA, Marie-Josée BILLET, Patrick CAPTUS,

Liste "Arcachon Ecologie et Solidarité" : Béatrice ROBICQUET.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 10/07/2020



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

94-2020

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Bernard LUMMEAUX**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que «*Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5*».

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été transmises, dans les conditions approuvées par délibération D20.06_24 du 11/06/2020, à savoir au plus tard le 19/06/2020 à 12H00 :

LISTE 1 :

NOM GROUPE ARCACHON ENSEMBLE			
Membres titulaires		Membres suppléants	
1.	Patrice BEUNARD	1.	Nicolas SOULIER
2.	Patrick LEFEBVRE	2.	Nadine LIMOUZIN
3.	Claire MARESCOT	3.	Isabelle DURAN-SIBE
4.	Marie-Josée BILLET	4.	Jade PARIS
5.	Paul SCAPPAZZONI	5.	Patrick CAPTUS

LISTE 2 :

NOM GROUPE ARCACHON 2020			
Membres titulaires		Membres suppléants	
1.	Sébastien HENIN	1.	Vital BAUDE
2.		2.	
3.		3.	
4.		4.	
5.		5.	

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VOTE N°1 - APPROUVER le principe selon lequel il ne sera pas procédé au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

VOTE N°2 - PROCEDER à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, il a été procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Sièges à pourvoir : 5 en titulaires, 5 en suppléants

Quotient électoral : 6,6

La liste "Arcachon Ensemble" obtient : 29 voix, soit 4 sièges

La liste "Arcachon 2020" obtient : 4 voix, soit 1 siège

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- liste "Arcachon Ensemble" : Patrice BEUNARD, Patrick LEFEBVRE, Claire MARESCOT, Marie-José BILLET ;

- liste "Arcachon 2020" : Sébastien HENIN.

Sont élus en qualité de membres suppléants :

- liste "Arcachon Ensemble" : Nicolas SOULIER, Nadine LIMOUZIN, Isabelle DURAN-SIBE, Jade PARIS ;

- liste "Arcachon 2020" : Vital BAUDE.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le

17 JUL. 2020



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
* Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

95-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Pierre CAVOLI**

COMMISSION DES CONCESSIONS (CDC) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5.

CONSIDERANT que la Commission des Concessions est composée, outre de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été transmises, dans les conditions approuvées par délibération D20.06_22 du 11/06/2020, à savoir au plus tard le 19/06/2020 à 12H00 :

LISTE 1 :

NOM GROUPE ARCACHON ENSEMBLE			
Membres titulaires		Membres suppléants	
1.	Patrick LEFEBVRE	1.	Alexis BONNIN
2.	Catherine CASSOT	2.	Jade PARIS
3.	Paul SCAPPAZZONI	3.	Hervé NONI
4.	Nadine LIMOUZIN	4.	Isabelle DURAN-SIBE
5.	Claire MARESCOT	5.	Maxime GIRARDET

LISTE 2 :

NOM GROUPE ARCACHON 2020			
Membres titulaires		Membres suppléants	
1.	Sébastien HENIN	1.	Vital BAUDE
2.		2.	
3.		3.	
4.		4.	
5.		5.	

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VOTE N°1 - APPROUVER le principe selon lequel il ne sera pas procédé au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission des Concessions.

VOTE N°2 - PROCEDER à l'élection des membres de la Commission des Concessions.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, il a été procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Sièges à pourvoir : 5 en titulaires, 5 en suppléants

Quotient électoral : 6,6

La liste "Arcachon Ensemble " obtient : 29 voix, soit 4 sièges

La liste "Arcachon 2020" obtient : 4 voix, soit 1 siège

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- liste "Arcachon Ensemble" : Patrick LEFEBVRE, Catherine CASSOT, Paul SCAPPAZZONI, Nadine LIMOUZIN ;

- liste "Arcachon 2020" : Sébastien HENIN.

Sont élus en qualité de membres suppléants :

- liste "Arcachon Ensemble" : Alexis BONNIN, Jade PARIS, Hervé NONI, Isabelle DURAN-SIBE ;

- liste "Arcachon 2020" : Vital BAUDE.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le

17 JUL. 2020



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

96-2020

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Mes Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1.

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux est composée, outre du Maire, Président de droit, des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que par délibération D20.06_21 du 11/06/2020, le conseil municipal a décidé de fixer à sept (7) le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux, soit cinq (5) membres de l'assemblée délibérante et deux (2) représentants d'associations locales.

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été transmises, dans les conditions approuvées par délibération D20.06_21 du 11/06/2020, à savoir au plus tard le 19/06/2020 à 12H00 :

LISTE ARCACHON ENSEMBLE

Membres titulaires : Patrick CAPTUS, Jacques FABRE, Barbara LAFONTAINE, Paul SCAPPAZZONI, Martine CAUSSARIEU

LISTE ARCACHON ECOLOGIE ET SOLIDARITE

Membre titulaire : Vital BAUDE

CONSIDERANT qu'il vous est proposé de procéder à la désignation des deux (2) associations locales pour siéger à la CCSPL :

- Association Interculturelle Arcachon (A.I.A.)
- Association Cercle Universitaire Arcachon (C.U.A.)

Chaque association désignera ultérieurement son représentant, personne physique, en la personne de son président ou de son représentant.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VOTE N°1 - APPROUVER le principe selon lequel il ne sera pas procédé à scrutin secret pour la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

VOTE N°2 - APPROUVER la désignation des associations suivantes, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

- Association Interculturelle Arcachon (A.I.A.)
- Association Cercle Universitaire Arcachon (C.U.A.)

VOTE N°3 - PROCEDER à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, il a été procédé aux votes à main levée :

Sont élus membres de la CCSPL :

- liste "Arcachon Ensemble" : Patrick CAPTUS, Jacques FABRE, Barbara LAFONTAINE, Paul SCAPPAZZONI ;
- liste "Arcachon Ecologie et Solidarité" : Vital BAUDE.

Résultat du vote : Sièges à pourvoir : 5 - Quotient électoral : 6,6

La liste "Arcachon Ensemble" obtient 29 voix, soit 4 sièges

La liste "Arcachon Ecologie et Solidarité" obtient 4 voix, soit 1 siège

L'Association Interculturelle d'Arcachon (A.I.A.) et l'Association Cercle Universitaire d'Arcachon (C.U.A.) sont désignées.

Résultat du vote : Pour : 29 - Abstention : 4 (V. BAUDE, B. ROBICQUET, S. HENIN, C. PANONACLE)

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le **17 JUIL. 2020**



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Cavoli", written over a horizontal line.

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

97-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrice BEUNARD**

COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2222-3.

CONSIDERANT que la Commission de Contrôle Financier est composée, outre le Maire, Président de droit, de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, nommés par l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que par délibération D20.06_23 du 11/06/2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à cinq (5) le nombre de membres de la Commission de Contrôle Financier.

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été transmises, dans les conditions approuvées par délibération D20.06_23 du 11/06/2020, à savoir au plus tard le 19/06/2020 à 12H00 :

LISTE 1 :

NOM GROUPE ARCACHON ENSEMBLE	
Membres titulaires	
1.	Paul SCAPPAZZONI
2.	Nicolas SOULIER
3.	Monique DUBROCA
4.	Maxime GIRARDET
5.	Catherine CASSOT

LISTE 2 :

NOM GROUPE ARCACHON ECOLOGIE ET SOLIDARITE	
Membres titulaires	
1.	Vital BAUDE
2.	
3.	
4.	
5.	

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

D20.07_65

VOTE N°1 - APPROUVER le principe selon lequel il ne sera pas procédé au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier.

VOTE N°2 - PROCEDER à l'élection des membres de la Commission de Contrôle Financier.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, il a été procédé au vote à main levée :

Sont élus membres de la CCF :

- liste "Arcachon Ensemble" : Paul SCAPPAZZONI, Nicolas SOULIER, Monique DUBROCA, Maxime GIRARDET ;

- liste "Arcachon Ecologie et Solidarité" : Vital BAUDE.

Résultat du vote : Sièges à pourvoir : 5 - Quotient électoral : 6,6

La liste "Arcachon Ensemble" obtient 29 voix, soit 4 sièges

La liste "Arcachon Ecologie et Solidarité" obtient 4 voix, soit 1 siège

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le

17 JUIL. 2020



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

98-2020

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Nicolas SOULIER

**RÉGIE DU PORT D'ARCACHON - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mes Chers Collègues,

Par délibération D20.06_30 du 11 juin 2020, vous avez procédé à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie du Port d'Arcachon, conformément aux dispositions de l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire.

Monsieur Patrice LUCINE ayant fait part de sa démission par message électronique adressé au Port d'Arcachon le 22 juin 2020, il convient de désigner, dans les plus brefs délais, comme cela est expressément prévu par l'article 10 des statuts du port d'Arcachon, son remplaçant, en qualité de représentant de la pêche.

La candidature de Monsieur Jérôme VALLIER vous est proposée.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VOTE N°1 : APPROUVER le principe selon lequel il ne sera pas procédé à scrutin secret pour la désignation de ce nouvel administrateur du Port d'Arcachon ;

VOTE N°2 : PROCEDER au vote afin de désigner Monsieur Jérôme VALLIER comme administrateur représentant de la pêche, en remplacement de Monsieur Patrice LUCINE.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, il a été procédé au vote à main levée.

Ne prend pas part au vote : 1 (Y. HERSZFELD en sa qualité de salarié du port)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne Jérôme VALLIER, administrateur représentant la pêche - S. HENIN s'abstenant.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le **17 JUL. 2020**



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

99-2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Christophe PEYROT**

**CONSEILS DE QUARTIER - DÉSIGNATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER
AU SEIN DES BUREAUX DES CONSEILS DE QUARTIER**

Mes Chers Collègues,

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, vous avez approuvé la mise en place de cinq conseils de quartier et leur Règlement Intérieur, lequel prévoit, dans chaque bureau des Conseils de Quartier, la désignation d'un élu du Conseil municipal.

Il convient donc, à présent, de désigner les conseillers municipaux qui participeront aux travaux de ces instances.

Les 5 élus siégeant au sein des bureaux des Conseils de Quartier sont désignés nommément pour chaque quartier :

Bureau du Conseil de Quartier du Mouleau

- Mme Monique DUBROCA

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une représentation. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Bureau du Conseil de Quartier des Abatilles Pereire

- Mme Martine CAUSSARIEU

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une représentation. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Bureau du Conseil de Quartier de la Ville d'Hiver

- Mme Isabelle DURAN-SIBE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une représentation. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Bureau du Conseil de Quartier du Centre-Ville/La Chapelle

- M. Patrick CAPTUS

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une représentation. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Bureau du Conseil de Quartier de l'Aiguillon-Saint Ferdinand

- M. Hervé NONI

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une représentation. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Vote 1 : ne pas recourir au scrutin secret pour chacune de ces désignations ;

Vote 2 : procéder à l'élection des élus des bureaux des Conseils de quartier :

- du Moulleau
- des Abatilles Pereire
- de la Ville d'Hiver
- du Centre-Ville/La Chapelle
- de l'Aiguillon-Saint Ferdinand

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, il a été procédé aux votes à main levée.

Sont désignés pour siéger au sein des bureaux des Conseils de Quartier :

- du Moulleau : Monique DUBROCA obtient 29 voix et est désignée à la majorité, Christian PANONACLE obtient 4 voix ;

- des Abatilles-Pereire : Martine CAUSSARIEU obtient 29 voix et est désignée à la majorité, Sébastien HENIN obtient 4 voix ;

- de la Ville d'Hiver : Isabelle DURAN-SIBE obtient 29 voix et est désignée à la majorité, Béatrice ROBICQUET obtient 4 voix ;

- du Centre-Ville/La Chapelle : Patrick CAPTUS obtient 29 voix et est désigné à l'unanimité des suffrages exprimés - V. BAUDE, B. ROBICQUET, S. HENIN s'abstenant - C. PANONACLE ne prenant

pas part au vote ;

- de l'Aiguillon/Saint-Ferdinand : Hervé NONI obtient 29 voix et est désigné à l'unanimité des suffrages exprimés - V. BAUDE, B. ROBICQUET, S. HENIN s'abstenant - C. PANONACLE ne prenant pas part au vote.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le

17 JUL. 2020



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

100 - 2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **Mme Jade PARIS**

**MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET D'UNE CABINE DE BAIN SISE 35
AVENUE SAINTE MARIE À ARCACHON (AB 30)**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°18d inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation d'un passage piéton entre l'avenue Sainte Marie et le Bassin, la Commune est devenue propriétaire par voie de préemption (acte notarié du 13 février 2020), d'une parcelle de terrain sise 35 avenue Sainte Marie, cadastrée AB 30 (plan ci-joint). Sur cette dernière est édifée une cabine de bain.

Monsieur et Madame Richard FUNKE, demeurant 36 avenue Saint Arnaud à Arcachon, nous ont fait part de leur volonté de rénover cette cabine de bain et de l'occuper à l'issue des travaux.

Après étude, et vu le caractère patrimonial de cette cabane, la Ville a décidé de donner une suite favorable à leur demande sous réserve des conditions suivantes :

- Mise à disposition à titre gratuit au profit exclusif de Monsieur et Madame FUNKE, sans que leurs ayants droits puissent se prévaloir de quelconques droits sur le bien précité ;
- Obligation de rénovation à l'identique (Cf. photo jointe) et d'entretien de la cabine de bain durant toute la durée de la mise à disposition ;
- Libération et remise gratuitement à la Ville de la cabane restaurée et entretenue à la fin de la mise à disposition ;
- Prise en charge des frais liés à la mise à disposition (acte notarié) par la Commune.

Au terme de l'occupation par Monsieur et Madame FUNKE, la Commune poursuivra la valorisation de cette cabine de bain rénovée.

Au vu de ces éléments, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise à disposition de la parcelle de terrain et de la cabine de bain, cadastrée AB 30 sise 35 avenue Sainte Marie, au profit de Monsieur et Madame FUNKE, dans les conditions ci-dessus définies ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le

17 JUL. 2020



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

10/1 - 2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Nadine LIMOUZIN

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION - 2021

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année depuis 2004, la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population, qui auront lieu du 21 janvier 2021 au 27 février 2021, et au cours duquel un échantillon de 8 % des adresses de la commune sera recensé.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Le paragraphe III de l'article 156 de la loi « démocratie de proximité » confie aux communes la responsabilité de l'organisation des enquêtes de recensement de la population.

Le Conseil Municipal confie au Maire le soin de préparer et de réaliser l'enquête de recensement.

Au cours de la campagne de recensement, un coordonnateur communal sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et travaillera avec un superviseur nommé par l'INSEE.

De plus, un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) vérifiera les listes d'adresses transmises par l'INSEE.

Afin de procéder à la collecte du recensement et en renfort du service Population chargé de la collecte des informations sur le terrain, 4 agents non titulaires seront recrutés durant 7 semaines, et rémunérés sur la base du premier indice du grade d'adjoint administratif territorial : IM 327.

Les conditions de travail des agents recenseur sont les suivantes : 2 semaines avec la formation et la tournée de reconnaissance sur le terrain et 5 semaines de collecte.

La collecte doit s'organiser durant la journée et principalement en début de soirée, du lundi au samedi.

Les qualités requises pour exercer cette activité sont les suivantes : capacités relationnelles, discrétion, neutralité, méthodologie, autonomie et disponibilité.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2021.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et qui assurera l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

D20.07_69

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner un correspondant du répertoire d'immeubles localisés dont la mission sera de vérifier les listes d'adresses transmises par l'INSEE.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter 4 agents recenseurs contractuels pour assurer le recensement de la population 2021.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer la rémunération des agents recenseur à l'indice majoré 327.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer tous les documents nécessaires à l'organisation du recensement de la population 2021.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le

17 JUIL. 2020



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

10.07.2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Marie-Josée BILLET

**CONVENTION VILLE D'ARCACHON - LA POSTE : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT DES
AGENCES POSTALES COMMUNALES**

Mes Chers Collègues,

Le 14 décembre 2001, la Ville d'Arcachon a signé une convention de partenariat avec la Poste pour le maintien des agences postales dans les quartiers, et maintenir ainsi, la proximité entre des services de premières nécessités et les administrés.

Depuis lors, plusieurs conventions ont été signées, en renouvellement de ce partenariat, en 2006, en 2012, en 2014, en 2016, et dernièrement en 2018, à l'occasion de la création de l'agence postale communale de l'Aiguillon – Saint Ferdinand, au moment de la fermeture du bureau annexe de la Poste dans ce quartier.

La récente crise sanitaire liée au risque d'épidémie de Covid-19, et la cessation d'activité de la quasi-totalité des services qui n'étaient pas identifiés comme indispensables à la vie de la nation, pendant deux mois, ont montré l'efficacité des agences postales communales d'Arcachon qui ont assuré, au quotidien, une continuité de service auprès de la population.

Arrivant au terme de l'actuelle convention en août prochain, la ville d'Arcachon souhaite maintenir son engagement vis-à-vis des services offerts par les agences postales communales.

En conséquence, un projet de nouvelle convention a été examiné avec les services de la Poste afin d'en actualiser les termes et d'envisager une durée plus longue pour ce partenariat, en le portant à 6 ans. De plus, il serait signé une convention par agence postale communale.

Les grandes lignes de ce projet de convention reprennent le fonctionnement actuel des 5 agences postales communales implantées respectivement dans les quartiers de la Chapelle, l'Aiguillon, la Ville d'Hiver, les Abatilles et le Moulleau :

- Modalités de fonctionnement et droits et obligations de chacune des parties ;
- Liste des services postaux et d'accès aux services bancaires proposés aux administrés en Agence Postale Communale ;
- Modalités de versement et de revalorisation de l'indemnité versée par la Poste à la ville d'Arcachon.

Dans ces conditions et le projet de nouvelle convention étant joint à la présente délibération, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER le principe de renouvellement de la convention entre la Ville d'Arcachon et la Poste, pour une durée de 6 ans,

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer chacune des conventions qui réglera le fonctionnement des agences postales communales, sur le modèle de la convention qui est annexée à la présente délibération.

D20.07_70

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le **17 JUIL. 2020**



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

103-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Nadine LIMOUZIN

ARCACHON SANTE : EVOLUTION DU PROJET DE SANTÉ DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
VU l'ordonnance n°2018-14 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé,
VU le décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,
VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,
VU l'Accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie,

Créé par délibération D15.02_2 ci-jointe du 16 février 2015, le Centre Municipal de Santé « Arcachon Santé », identifié sous le numéro Finess 33 005 827 2 par autorisation délivrée le 4 juin 2015, ouvre son activité le 1^{er} octobre 2015, en tant que service de soins de médecine générale non programmés de premier recours, au service des Arcachonnais.

Ce service répond depuis, de façon complémentaire aux cabinets de médecine de ville, aux besoins d'actes médicaux qui s'expriment la nuit, de 20 heures à 8 heures, tous les jours de l'année, les samedis à compter de 14 heures et les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures.

L'activité croissante d'Arcachon Santé et son inscription dans l'offre de soins de ville proposés aux Arcachonnais sur les temps de permanence des soins ambulatoires, consacrent la légitimité de l'existence de ce dispositif et représente un domaine d'expertise porteur de développements.

Par ailleurs, le Centre Municipal de Santé « Arcachon Santé » travaille en synergie avec les ateliers « Bien Vivre » et « Bien Vieillir », les actions de prévention et de dépistage de certaines pathologies chroniques ou invalidantes (ex : prévention des AVC) et les accompagnements au maintien à domicile, menées par le Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, la Ville d'Arcachon est engagée depuis longtemps dans des dispositifs de veille, de sauvegarde et d'entraide à l'occasion d'épisodes exceptionnels tels que les fortes chaleurs, notamment par le biais d'un réseau solide de bénévoles, ou plus récemment dans la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Consciente que l'allongement de l'espérance de vie doit s'accompagner d'une amélioration de la qualité de vie, la Ville mène aussi différents projets tels que l'aide à l'aménagement du domicile des seniors et le soutien aux aidants de personnes atteintes de pathologies chroniques et invalidantes.

L'implication de la municipalité dans la diversité de ces problématiques de santé publique lui confère une bonne connaissance des besoins de la population et des réponses présentes sur le territoire.

La Ville porte également une grande attention aux observations des praticiens médicaux comme des professionnels qui travaillent quotidiennement auprès des personnes âgées en établissements, sur les améliorations envisageables en matière d'offre de soins de proximité.

Enfin, résolument convaincue que le développement des technologies numériques est porteur de progrès en matière d'accès aux soins, par le biais de la télé-médecine et le développement des formations et des accompagnements de professionnels médicaux, la Ville entend promouvoir la généralisation de l'utilisation de ces nouveaux moyens au service de la santé.

Ainsi, proposer une offre de services de soins au plus près des besoins de la population arcachonnaise, plurielle et accessible dans des délais d'attente raisonnables, suppose pour la municipalité, d'organiser des consultations médicales en journée, dans des spécialités absentes ou peu représentées sur la commune et ses environs, et complémentaires des activités ambulatoires du Pôle de Santé.

Les missions d'un Centre Municipal de Santé, fixées par le Code de la Santé Publique (articles L. 6323-1 et suivants) ainsi que ses conditions de fonctionnement (articles D. 6323-1 et suivants) correspondent parfaitement aux objectifs de la municipalité d'étendre l'offre de soins d'Arcachon Santé, à des activités de consultations de médecine spécialiste, des consultations de spécialistes avancées, des consultations délivrées en délégation de compétences, des actions de prévention, de dépistage et d'éducation thérapeutique et toute action en faveur de la santé publique menée en partenariat avec des institutions locales du secteur sanitaire et médico-social.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

APPROUVER l'évolution des missions et des activités du Centre Municipal de Santé « Arcachon Santé » et leur extension en journée, vers des consultations de médecine spécialiste ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à réaliser une nouvelle déclaration du Centre Municipal de Santé auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle – Aquitaine ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à déposer le nouveau projet de santé accompagné du règlement de fonctionnement et de l'engagement de conformité, et incluant les dispositions ci-dessus présentées, tendant à développer l'offre de soins de médecine spécialiste, à côté de l'activité actuelle de médecine généraliste ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout acte et tout document, relatifs à l'organisation, au fonctionnement et à l'inscription d' « Arcachon Santé » dans un réseau de partenariat, qui découleront de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout acte et tout document lié à l'adhésion d' « Arcachon Santé » à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les Centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie.

D20.07_71

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le **17 JUL. 2020**



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

10/7-2020

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrice BEUNARD**

EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Mes Chers Collègues,

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues dont une 1ère vague de 2020/2022 et une 2ème vague de 2021/2022.

En date du 13 décembre 2019, la candidature de la commune d'Arcachon a été retenue pour la 2ème vague par le Ministre de l'action et des comptes publics

La commune d'Arcachon, à titre expérimental, produira donc un CFU pour les exercices 2021 et 2022, pour le budget principal et les budgets annexes.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) "*Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupements de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation*".

Ceci ayant été exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention, ci-joint ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer cette convention et tout acte nécessaire à la mise en place de cette expérimentation.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le **17 JUL. 2020**



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

105-2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Geneviève BORDEDEBAT

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Mes Chers Collègues,

La Caisse des Ecoles d'Arcachon a été créée, par délibération, au Conseil Municipal du 26 novembre 1932.

Les missions de cet établissement, financées exclusivement par une subvention de la Ville à partir de 2015, se sont adaptées au fil des années aux besoins des écoles en finançant entre autres, des actions culturelles (voyages pédagogiques, spectacles), des équipements informatiques (ordinateurs, tableaux numériques, tablettes) et pédagogiques (livres, jeux et jouets collectifs de Noël).

Toutes les missions de la Caisse des Ecoles pouvant être reprises par le budget de la Ville, il a été décidé lors du comité du 6 décembre 2016 de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2017, à sa mise en veille pour 3 ans afin de prononcer à terme, sa dissolution.

L'article L212-10 du code de l'éducation et la circulaire du 14 février 2012 indiquent que les caisses des écoles peuvent être dissoutes par délibération du Conseil Municipal, si elles n'ont procédé à aucune opération de dépenses ou recettes pendant trois années consécutives.

Aucune opération comptable n'ayant été effectuée par la Caisse des Ecoles depuis le 1^{er} janvier 2017 et la période de trois ans étant achevée, il convient de :

- Prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles au 1/01/2020 ;
- Reprendre, au budget principal de la Commune de 2020, les excédents de fonctionnement de 1 236,47 euros et d'investissement de 12 529,62 euros, figurant au compte administratif 2016 et approuvés par le comité de la Caisse des Ecoles, lors de la réunion 06 juin 2017 ;
- Intégrer, au budget principal de la Commune de 2020, l'actif et le passif de la Caisse des Ecoles, conformément au compte de gestion 2016 établi par le comptable public, par opérations d'ordre non budgétaires.

Il sera demandé au Trésorier d'effectuer un prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », par une opération d'ordre non budgétaire, afin d'apurer les amortissements non réalisés de 2017, d'un montant de 27 417,24 euros. Les amortissements qui n'ont pas été effectués pour la période 2018 – 2019, d'un montant de 34 319,73 euros, feront l'objet d'un rattrapage sur l'exercice 2020.

A titre d'information, le compte 1068 de la Caisse des Ecoles présente au 31/12/2016, un solde de 31 188,98 euros.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la présente délibération afin de dissoudre la Caisse des Ecoles et de clôturer définitivement le budget afférent au 1/01/2020 ;

DECIDER la reprise, au budget principal de la Commune, des excédents de fonctionnement et d'investissement ;

APPROUVER l'intégration, au budget principal de la commune, de l'actif et passif du budget de la Caisse des Ecoles ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à demander à M. le Trésorier d'effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la Caisse des Ecoles pour régulariser les amortissements à réaliser pour la période de 2017 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le

17 JUL. 2020



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

106-2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Paul SCAPPAZZONI**

TAXE DE SÉJOUR - FIXATION DES TARIFS 2021 ET MODES DE PERCEPTION

Mes Chers Collègues,

Par délibération de juin 1920, le conseil municipal de la Ville d'Arcachon a institué la taxe de séjour.

La taxe de séjour est établie, sur la base d'une déclaration au réel, sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (L2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Son produit est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. (L2333-27 du CGCT).

Elle est applicable pour les seules natures d'hébergement à titre onéreux définies à l'article R2333-44 du CGCT soit :

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance.

Le tarif de la taxe de séjour, qui doit être déterminé avant le 1er octobre de N-1 pour une application au titre de la taxe de séjour en N, est arrêté dans le cadre du barème fixé à l'article L2333-30 du CGCT. Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2017 dans son article 44 prévoit l'entrée en vigueur pour les hébergements en attente de classement, ou sans classement, d'une taxation basée sur l'application d'un taux compris entre 1 et 5% du prix de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé :

- o Soit le tarif le plus élevé de la collectivité (Palace)
- o Soit le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4*

Il convient donc d'une part d'actualiser la tarification de la taxe de séjour pour l'année 2021, et d'autre part, de fixer le taux applicable aux hébergements non classés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, afin de faire face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, la ville souhaite proposer une taxation majorée pour les hébergements effectués via des plateformes d'hébergement (Rbnb, HomeAway, Locasun ...). Les recettes perçues via ces plateformes étaient, en 2019, de 252

353,98 €. La ville réaffectera donc tous les produits supplémentaires issus de cette taxation majorée à la réalisation d'actions en faveur des artisans et commerçants locaux.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

FIXER les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme présenté ci-joint ;

FIXER le taux de la taxe de séjour applicable aux hébergements sans classement, ou en attente de classement, à 5 % du montant de la nuitée par personne dans la limite de 2,20 € dans le cadre des réservations effectuées par l'intermédiaire de plateforme de réservation ;

DECIDER, pour ces recettes issues de réservations sur les plateformes, que le surplus de produit de l'exercice 2021, au-delà de 252 353,98 €, sera affecté aux actions en faveur des artisans et commerçants locaux ;

FIXER le taux de la taxe de séjour applicable aux hébergements sans classement, ou en attente de classement, à 3 % du montant de la nuitée par personne dans la limite de 2,20 € pour les loueurs procédant à la location en direct ;

FIXER le calendrier de déclaration et de collecte comme présenté ci-joint ;

DECIDER les exonérations, conformément à l'article L2333-31 du CGCT, comme suit :

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.



Pour extrait certifié conforme, ARCAHON, le

17 JUL. 2020

Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

107 - 2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves HERSZFELD

ATTRIBUTIONS ET ANNULATIONS DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2020

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2020, je vous propose l'attribution des subventions suivantes :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION :

SPORT :

AMICALE DES ANCIENS GYMNASTES DES ENFANTS D'ARCACHON : subvention de fonctionnement de **310 euros**

Motivation de l'Association :

Demande de subvention de fonctionnement pour 2020. L'objectif du club est de rassembler les générations d'anciens gymnastes.

Subventions attribuées antérieurement pour :

2019 : 310,00 euros

2018 : 310,00 euros

2017 : 310,00 euros

L'imputation budgétaire retenue est la suivante : 040-6574-FIN-SUB

ANNULATION DE SUBVENTION :

SPORT :

LES CAVALIERS D'ARCACHON (*annulation totale de la subvention 2020*) : **1 8 000 euros**

Motif : Par délibération du 12 décembre 2019, une subvention d'un montant de 18 000 euros a été attribuée à l'association « Les Cavaliers d'Arcachon » pour l'organisation du jumping des sables. Suite aux directives gouvernementales relatives à la COVID19, l'épreuve a été annulée.

Aussi, il convient de procéder à l'annulation totale de la subvention.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la subvention proposée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer tout document nécessaire à son versement ;
- **ACCEPTER** l'annulation de la subvention ci-dessus afin de créditer le budget subvention ;
- **HABILITER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tout document relatif à cette annulation.

D20.07_75

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Absente au moment du vote : M. DUBROCA.



Pour extrait certifié conforme, ARCAHON, le

17 JUIL. 2020

Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

108-2020

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Paul SCAPPAZZONI**

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU
CODE DE L'URBANISME**

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que notre Assemblée avait été saisie, dans sa séance du 11 juin dernier, d'un dossier de déclaration préalable de travaux concernant une habitation sise 53, rue des Mérics, pour lequel, compte tenu des liens de parenté entre le pétitionnaire et le Maire, il devait être fait application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu des travaux, objet de la demande d'autorisation d'urbanisme, ayant évolué, le pétitionnaire, à savoir la Société SAS REN.ARC, représentée par Monsieur Roger PADOIS, a retiré sa demande de déclaration préalable de travaux n° 33009 20K0057 en date du 06 février 2020, laquelle portait sur la rénovation intérieur et extérieur des deux logements.

Ce même pétitionnaire a déposé, auprès du Service de l'Urbanisme de la Ville d'Arcachon, le 10 juin 2020, une demande de permis de construire portant sur une maison individuelle sise 53 rue des Mérics.

Le projet consiste en une modification des façades du bâtiment et l'aménagement intérieur, en regroupant les deux logements existants en un seul logement, à usage de résidence principale, ainsi qu'en la création d'une verrière de toit et une piscine. Compte tenu de la surface réunie des deux logements, le seuil de 150m² de surface de plancher étant dépassé, l'autorisation à délivrer relève du régime des permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité de Maire de la Commune d'Arcachon, Monsieur Yves FOULON est intéressé à la décision qui statue sur la demande de permis de construire ci-dessus mentionnée, compte tenu de ses liens de parenté avec le pétitionnaire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* », il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour instruire et signer la décision relative à la demande de permis de construire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DESIGNER Madame Claire MARESCOT pour instruire et signer la décision relative à la demande de permis de construire concernant le dossier ci-dessus exposé.

D20.07_76

M. le Maire sort de la salle avant la lecture du rapport. La présidence est assurée par M. CAVOLI, Premier Adjoint.

Et après en avoir délibéré, M. CAVOLI met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - S. HENIN, V. BAUDE, B. ROBICQUET, C. PANONACLE s'abstenant.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le

17 JUL. 2020



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

109.2020

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Pierre CAVOLI**

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes Chers Collègues,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois occupés par des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Il évolue tout au long de l'année, en fonction des décisions d'avancement de carrière prises en commission administrative paritaire, de recrutements (en qualité de fonctionnaire ou contractuel), de départs (retraite, fin de contrat, mutation, décès).

Ainsi, au vu notamment des décisions des dernières commissions administratives paritaires du 17 juin 2020, relatives à la promotion et l'avancement des agents, il vous est proposé aujourd'hui les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
Ingénieur		Promotion interne
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		Promotion interne
Technicien		Promotion interne
Technicien		Promotion interne
Technicien		Promotion interne
Chef de service de Police Municipale		Promotion interne
Rédacteur		Promotion interne
Rédacteur		Promotion interne
Agent de maîtrise	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise avec examen	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise avec examen	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	Avancement de grade
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	Avancement de grade
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe avec examen	Chef de service de Police Municipale	Avancement de grade
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe sans examen	Chef de service de Police Municipale	Avancement de grade
Chef de service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Animateur principal de 2 ^{ème} classe'	Animateur	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
de 1 ^{ère} classe	classe	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	Avancement de grade
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
	Brigadier-Chef Principal	Fin de stage promotion interne
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Fin de stage promotion interne
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Fin de stage promotion interne
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Fin de stage promotion interne
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Fin de stage promotion interne
	Attaché	Départ à la retraite
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise principal	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise principal	Départ à la retraite
	Adjoint technique	Départ à la retraite
	Adjoint technique	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise	Décès
	ATSEM principal 1ere classe	Décès
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Mutation
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Réussite à l'examen professionnel

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
	Attaché	Recrutement responsable Vie/Asso sports pourvu en interne
	Attaché	Recrutement responsable service ODP pourvu sur grade de technicien
	Adjoint technique	Réussite examen professionnel

Dans le respect des crédits inscrits au chapitre 012, et considérant les avis des Commissions Administratives Paritaires et l'avis favorable du Comité Technique lors de leurs séances respectives du 17 juin 2020, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACCEPTER la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le

17 JUL. 2020



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17/07/2020

ID : 033-213300098-20200710-D2007_78-DE

D20.07_78

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

M10-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Pierre CAVOLI**

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Mes Chers Collègues,

Références juridiques :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le décret susmentionné du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, plafonnée à 1 000 € sur le principe d'un coût journée de 30 € net, est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Cette prime est exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Les modalités de son attribution doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public.

Il vous est donc proposé de l'attribuer, au prorata de leur présence, aux agents :

- affectés sur les postes d'accueil d'usagers restés ouverts sur décision de l'autorité pendant la période de confinement. Il s'agit notamment des services suivants :
 - CCAS
 - accueil des enfants du personnel soignant par les assistantes maternelles et le PEE
 - accueil des usagers sur les Maisons de Quartier restées ouvertes du Moulleau et de l'Aiguillon
 - accueil de la Police Municipale et de l'ODP

- accueil du Centre Administratif Municipal
 - accueil de l'Hôtel de Ville
 - cimetière
- exposés au contact direct des usagers sur des missions actées par l'autorité pendant la période de confinement (missions de sécurité, distribution de masques, ramassage des poubelles...)

Dans le respect des crédits inscrits au chapitre 012, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à verser cette prime aux agents concernés selon les conditions d'attribution ci-dessus définies, et à signer les actes correspondants.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le

17 JUL. 2020



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

MM - 2020

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Barbara LAFONTAINE

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Mes Chers Collègues,

Conformément aux articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, dans les trois mois qui suivent l'élection du Conseil Municipal, de délibérer pour instaurer les modalités selon lesquelles les élus pourront exercer leur droit à la formation : orientations des formations et budget alloué aux actions de formation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé chaque année au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, les documents et fiches pratiques, confiés aux élus en début de mandat et regroupés dans la « mallette de l' élu », constituent des repères à partir desquels les élus peuvent approfondir leurs connaissances. Les modalités pratiques d'exercice du droit à la formation des élus municipaux y sont également précisées.

Les crédits ouverts au titre de la formation des élus sur le budget 2020, chapitre 65, s'élèvent à 10 000 €.

Les grands axes de formation proposés, doivent permettre aux membres du Conseil Municipal d'exercer leur mandat avec la meilleure connaissance possible des rouages de l'administration et d'acquérir une bonne appréhension des relations avec les usagers.

Les formations prévues aborderont les thèmes suivants :

- Finances publiques ;
- Responsabilité des élus ;
- Communication publique ;
- Nouveaux systèmes d'information et de communication.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les axes de formation à destination des élus du Conseil Municipal tels que définis ci-dessus et pour lesquels un budget global de 10 000€ est prévu en 2020 au chapitre 65 du budget général de la Ville.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix :

- l'amendement de M. BAUDE, d'ajouter, à la liste des thèmes abordés par les formations, "lutte et

D20.07_79

adaptation au dérèglement climatique" et "préservation de la biodiversité". Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

- la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le

17 JUIL. 2020



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

M 2 . 2020

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrick LEFEBVRE**

AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC ET SES ABORDS - AVENANTS AUX TRAVAUX

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard du Général Leclerc, il s'avère nécessaire de passer des avenants aux marchés selon le tableau récapitulatif ci-après et de prolonger les délais d'exécution des travaux au 31 août 2020 afin de finaliser ces derniers.

Lot	Désignation Titulaire Montant € HT du marché	Avenant € HT à passer	Plus value marché initial	Nature des travaux /observations
1A	Voirie EIFFAGE ROUTE 4 628 665,51 € (suite à avenant 2)	79 716,91 €	14,90 %	Prolongation de l'installation de chantier Aménagement du parvis de l'office du tourisme Travaux complémentaires giratoire Verdun Parvis de la Poste Modifications de voirie Prestations de nuit
1B	Réseaux humides EIFFAGE ROUTE 911 739,16 € (suite à avenant 2)	5 917,48 €	14,90 %	Prolongation de l'installation de chantier Aménagement du parvis de l'office du tourisme
1C	Réseaux souples EIFFAGE ROUTE 449 966,25 €	4 209,87 €	14,90 %	Aménagement du parvis de l'office du tourisme Tranchée EDF zone des commerces

Dans ces conditions et en application de l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, complétée par l'Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer les avenants à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

D20.07_80

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - V. BAUDE, B. ROBICQUET votant contre, S. HENIN, C. PANONACLE s'abstenant.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le

17 JUIL. 2020



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*